

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire, sous la présidence de Madame Sylviane BALERET, 1^{ère} adjointe.

| Membres | | Nom et Prénom |
|-----------------|----|--|
| - en exercice : | 14 | |
| - présents : | 10 | S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT |
| - représentés : | 1 | B. SKLEPEK a donné procuration à S. BALERET |
| - absents : | 3 | D. BATAILLARD, D. PIERRE, B. SUTTER |
| - votants : | 11 | |

Secrétaire de séance : +

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Délibération : DB_2024_43

Objet : Droit de préemption urbain parcelle ZH, n° 128 non exercé

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 634, reçue le 1^{er} octobre 2024, adressée par Maître Audrey PHILIPPE, notaire à Tomblaine, en vue de la vente moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290.000,00 euros), payé comptant le jour de la signature de l'acte, d'un bien immobilier sis 16 Domaine de la Louvière, cadastré section ZH, n° 128, d'une superficie totale de 7 ares 95 centiares, appartenant aux consorts MAIRE/ROBERT

PROPOSITION

Madame Sylviane BALERET propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

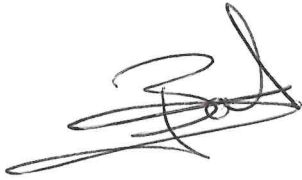

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

| | | | | | |
|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour : | 11 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|--------|----|----------|---|--------------|---|

- DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Audrey PHILIPPE, notaire à Tomblaine portant sur la vente de la parcelle cadastrée section ZH, n° 128 moyennant le prix de 290.000,00 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Maître Audrey PHILIPPE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

| | |
|--|--|
| Madame Sylviane BALERET, 1 ^{ère} adjointe | Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE |
|  |  |

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 22 / 11 / 2024